

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2010**

L'An Deux Mille Dix le six octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BÉRAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, Mme ANDRÉ, M. MATHIEU, Maires Adjoints ;

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme CASTILLO, Mme DUBOIS, Mme BLONDIAUX, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. DARRAS, M. FICHEUX, M. BOUCHAMA, M. CATROU, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DE ALMEIDA par M. MATHIEU
M. HOUDY par Mme ANDRE
Mme EDOUARD par M. FOURNIER
M. BREISTROFFER par Mme ALMEIDA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LE BERT, Mme SIEUDAT, M. BOUZIN, M. PALA, Mme THIRION

Madame Elisabeth TAUNAY est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 23 juin 2010 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n° 90/2010

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° 29/2010 et 30/2010 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 27/2008 du 3 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire.

DELIBERATION n° 91/2010

OBJET : Budget communal – Reprise des résultats 2009 et affectation par anticipation au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉ la Décision Modificative n° 2 du Budget communal de l'exercice 2010 telle que présentée ci-après :

Investissement

Dépenses

| | | | |
|------|---|---|------------|
| 2315 | Immobilisations en cours installation technique | + | 620 000.00 |
| | | | ----- |
| | | + | 620 000.00 |

Recettes

| | | | |
|------|---------|---|------------|
| 1641 | Emprunt | + | 620 000.00 |
| | | | ----- |
| | | + | 620 000.00 |

Adopté par 22 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 92/2010

OBJET : Souscription d'un emprunt.

DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris dont le siège se situe au 26 quai de la Râpée 75012 PARIS, un emprunt de la somme de 2.000.000,00 Euros, émis aux conditions suivantes :

- Durée de l'emprunt : 15 ans
- Taux fixe : 2.70%
- Echéance : trimestrielle (1ère échéance, le 15 Février 2011)
- Amortissement linéaire du capital
- Sans frais de dossier

PRECISE que les lignes d'emprunt inscrites au budget communal 2010 servant à la détermination du capital de référence sont les suivantes :

- | | |
|--|-----------|
| - Ecole Maternelle Anatole France | 950.000€ |
| - Parc de stationnement en ouvrage Dauvilliers | 270.000€ |
| - Parc de stationnement en ouvrage Verdié | 350.000€ |
| - Propriété Bellevues | 130.000€ |
| - Maison Gorgin | 300.000 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ci-annexé, complété du tableau d'amortissement et des éléments résultant de la cotation, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par le contrat ci-joint.

DIT que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Adopté par 22 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 93/2010

OBJET : Rapport annuel sur la délégation de service public relative à l'organisation et à l'exploitation de la Foire aux Haricots 2009, transmis par la Société CODECOM, délégataire.

PREND ACTE du rapport présenté par la Société CODECOM relatif à l'exécution de sa mission pour l'exercice 2009, ci-après annexé.

DÉLIBÉRATION n° 94/2010

OBJET : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2009.

PREND ACTE du rapport annuel transmis par le S.I.A.A.P. sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2009.

DÉLIBÉRATION n° 95/2010

OBJET : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix (S.I.E.R.H.) – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2009.

PREND ACTE du rapport annuel d'activité transmis par le S.I.E.R.H pour l'année 2009.

DÉLIBÉRATION n° 96/2010

OBJET : Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (S.I.V.S.O.) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2009.

PREND ACTE du rapport annuel d'activité transmis par le S.I.V.S.O. pour l'année 2009.

DÉLIBÉRATION n° 97/2010

OBJET : Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (S.I.V.O.A.) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2009.

PREND ACTE du rapport annuel d'activité transmis par le S.I.V.O.A. pour l'année 2009.

DÉLIBÉRATION n° 98/2010

OBJET : CISPD - Approbation de la convention relative à une sensibilisation à la sécurité routière post-permis, tout public.

APPROUVE le projet de convention avec EGLY AUTO ECOLE pour le compte des 5 communes, membres du CISPD,

APPROUVE le montant de la participation à l'opération, fixé à 3300 Euros TTC pour deux journées de formation.

APPROUVE le budget prévisionnel de l'action :

| | <u>DÉPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|--------------------------|------------------------|---|
| MONTAGE FINANCIER | 3 300 euros | Subventions PDASR 2010 : CG 91 : 825 euros Préfecture de l'Essonne : 825 euros |
| | | Communes du C.I.S.P.D. (Arpajon, Egly, La Norville, Ollainville, Saint Germain-lès-Arpajon) : 1 650 euros |

PRECISE que ce montant sera réparti, entre les communes intéressées au prorata du nombre de personnes de la commune participant à l'action.

PRECISE que si le nombre de participant par session est inférieur au maximum prévu, le coût correspondant aux places non attribuées sera réparti entre les communes.

AUTORISE le Maire d'Arpajon, Président du C.I.S.P.D, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 99/2010

OBJET : CISPD - Approbation de la convention relative à une action de prévention routière à destination des « jeunes deux roues ».

APPROUVE le projet de convention avec EGLY AUTO ECOLE pour le compte des communes d'Arpajon, Egly et La Norville, membres du CISPD.

APPROUVE le montant de la participation à l'opération, fixé à 2000 Euros TTC pour deux demi-journées de formation.

APPROUVE le plan prévisionnel de l'action :

| | <u>DÉPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|------------------------------|------------------------|---|
| MONTAGE FINANCIER | 2 000 euros | Subventions PDASR 2010 : CG 91 : 500 euros Préfecture de l'Essonne : 500 euros |
| | | Communes du C.I.S.P.D. (Arpajon, Egly et La Norville) : 1 000 euros |

PRECISE que ce montant sera réparti, entre les communes d'Arpajon, Egly et La Norville au prorata du nombre de jeunes par commune participant à l'action.

AUTORISE le Maire d'Arpajon, Président du C.I.S.P.D, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 100/2010

OBJET : Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) – Approbation du rapport d'activité pour l'exercice 2009.

PREND ACTE du rapport annuel d'activité transmis par le C.I.S.P.D pour l'année 2009.

DÉLIBÉRATION n° 101/2010

OBJET : Communauté de Communes de l'Arpajonnais (C.C.A) - Approbation du rapport d'activité de l'année 2009.

PREND ACTE du rapport annuel d'activité transmis par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour l'année 2009.

DÉLIBÉRATION n° 102/2010

OBJET : Attribution du marché de services pour la réalisation du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées des communes d'Arpajon, Boissy-sous-Saint-Yon, Egly et Ollainville.

DECIDE de notifier la mission d'élaboration du « Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales » au groupement d'entreprises G2C Environnement et COMA, domicilié à Venelles (13700), selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

AUTORISE Monsieur le Maire, Coordonnateur du groupement de commandes, à notifier le marché au groupement d'entreprises G2C Environnement et COMA et à signer les pièces correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 103/2010

OBJET : Aménagement du parc dit « de la Prairie ». Autorisation donnée au Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil général de l'Essonne, du Conseil régional d'Ile-de-France, de l'Agence des Espaces Verts/Région et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

APPROUVE le programme définitif des travaux pour l'aménagement du parc dit « de la Prairie ».

APPROUVE le montant estimatif de l'opération :

▪ Aménagement du parc dit « de la Prairie » : 359 999,39 Euros Hors Taxes, honoraires de frais d'études et dépenses annexes compris à hauteur de 15% du montant des travaux.

S'ENGAGE à maintenir l'inscription des terrains qui constituent l'assiette foncière du parc dit « de la Prairie » en zone N (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

SOLLICITE auprès du **Conseil général de l'Essonne**, au titre du Fonds d'Appui, une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable concernant l'aménagement du parc dit « de la Prairie ».

SOLLICITE auprès de l'**Agence de l'Eau Seine-Normandie**, au titre de la restauration des milieux naturels et cours d'eau, une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable concernant l'aménagement du parc dit « de la Prairie ».

SOLLICITE auprès de l'**Agence des Espaces Verts (Région Ile-de-France)**, au titre de l'aménagement d'espaces naturels, une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable concernant l'aménagement du parc dit « de la Prairie ».

APPROUVE le plan de financement suivant pour l'aménagement du parc dit de la Prairie :

| | CG91 Fonds Appui | Agence des EV REGION | Agence de l'Eau | Total Subventions | Montant Commune € HT | Total Opération € HT | TVA | Total Opération € TTC |
|----------------------|------------------|----------------------|-----------------|-------------------|----------------------|----------------------|-----------|-----------------------|
| • Parc de la Prairie | 155 837,00 | 107 999,82 | 23 827,30 | 287 664,12 | 72 335,27 | 359 999,39 | 70 559,88 | 430 559,27 |
| Taux | 43,29% | 30% | 6,62% | 79,91% | 20,09% | | | |

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des dépenses pour l'aménagement du Parc dit de la Prairie, selon le planning suivant :

| | 2010 | 2011 |
|-----------------------------------|------------------|-------------------|
| Dépenses | | |
| Parc de la Prairie | | |
| Etudes € HT | 15 894,45 | 31 061,99 |
| Travaux € HT | | 313 042,95 |
| Total Dépenses € H.T. | 15 894,45 | 344 104,94 |
| Recettes (subventions) | | |
| CG91 - Fonds d'APPUI | | 155 837,00 |
| Région - Agence des Espaces Verts | | 107 999,82 |
| Agence de l'Eau | | 23 827,30 |
| Total Recettes | 0,00 | 287 664,12 |
| Part à charge de la Commune € HT | | 72 335,27 |
| TVA | | 70 559,88 |
| Total Opération € TTC | | 430 559,27 |

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la notification de la décision d'attribution par le Président du Conseil général de l'Essonne, le Président du Conseil régional d'Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu et décliné ci-dessus.

S'ENGAGE à assurer la formation du personnel communal en charge de l'entretien au sein du parc dit « de la Prairie », selon les modalités de recevabilité de l'aide de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.

S'ENGAGE à assurer la formation du personnel communal en charge de l'entretien au sein du parc dit « de la Prairie », selon les modalités de recevabilité de l'aide de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.

S'ENGAGE à mentionner, dans toute action de communication relative à cette opération, la participation du Conseil général de l'Essonne, du Conseil régional d'Ile-de-France, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.

S'ENGAGE à tenir le Département, la Région, l'Agence des Espaces Verts et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie informées de l'avancement des réalisations, notamment pour la pose des panneaux de chantier avec logo départemental et régional.

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du **Conseil général de l'Essonne**, au titre du Fonds d'Appui pour l'aménagement du parc dit « de la Prairie ».

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'**Agence des Espaces Verts (Région Ile-de-France)**, au titre de l'aménagement d'espaces naturels pour l'aménagement du parc « dit de la Prairie ».

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'**Agence de l'Eau Seine-Normandie** au titre de la restauration des milieux naturels et cours d'eau pour l'aménagement du parc dit « de la Prairie ».

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 104/2010

OBJET : Développement du réseau de circulations douces à travers trois opérations : la Promenade de l'Orge, la rénovation du passage de la Halle et la requalification de la rue Dauvilliers. Autorisation donnée au Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil général de l'Essonne et du Conseil régional d'Ile-de-France.

APPROUVE le programme définitif des trois opérations : l'aménagement de la Promenade de l'Orge, la rénovation du passage de la Halle et la requalification de la rue Dauvilliers.

APPROUVE le montant estimatif des opérations réparti comme suit :

- Promenade de l'Orge : 224 306,01 €H.T
- Rénovation du passage de la Halle : 165 000 €H.T
- Requalification de la rue Dauvilliers : 287 500 €H.T

soit un montant total estimatif de 676 806, 01 Euros Hors Taxes, honoraires de frais d'étude et dépenses annexes compris à hauteur de 15% maximum du montant des travaux.

SOLLICITE auprès du **Conseil général de l'Essonne**, au titre de l'aide à la réalisation de « circulations douces », une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable concernant l'aménagement de la Promenade de l'Orge.

SOLLICITE auprès du **Conseil régional d'Ile-de-France**, au titre de l'aide aux projets de « circulations douces », une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable concernant l'aménagement de la Promenade de l'Orge, la rénovation du passage des Halles et la requalification de la rue Dauvilliers.

APPROUVE le plan de financement suivant pour l'aménagement de la Promenade de l'Orge, la rénovation du Passage de la Halle et la requalification de la rue Dauvilliers :

| | CG91 Circulat° douces | Circulat° douces REGION | Montant Commune € HT | Total Opérations € HT | TVA | Total Opérations € TTC | Total Subventions |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------|------------------------------|----------------------|
| Promenade | 112 153,01 | 67 291,80 | 44 861,20 | 224 306,01 | 43 963,98 | 268 269,99 | 179 444,81 |
| Taux | 50% | 30% | 20% | | | | 80% |
| Passage de la Halle | | 49 500 | 115 500 | 165 000 | 32 340 | 197 340 | 49 500 |
| Taux | | 30% | 70% | | | | 30% |
| Rue Dauvilliers | | 86 250 | 201 250 | 287 500 | 56 350 | 343 850 | 86 250 |
| Taux | | 30% | 70% | | | | 30% |
| TOTAL OPERATIONS | | 203 041,80 | 361 611,20 | 676 806,01 | 132 653,98 | 809 459,99 | 315 194,81 |

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des dépenses selon le planning suivant :

| | 2011 | 2012 | 2013 |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Dépenses | | | |
| Promenade | | | |
| Etudes | 7 314,33 | 7 314,33 | 14 628,66 |
| Travaux | 48 762,18 | 48 762,18 | 97 524,35 |
| Passage de la Halle | | | |
| Etudes | 15 000 | | |
| Travaux | 100 000 | 50 000 | |
| Rue Dauvilliers | | | |
| Etudes | 10 000 | 10 000 | 17 500 |
| Travaux | | | 250 000 |
| Total Dépenses € H.T. | 181 076,51 | 116 076,51 | 379 653,01 |
| Recettes (subventions) | | | |
| Région - 30% | 54 322,95 | 34 823 | 113 896 |
| CG91 - 50% | 28 038,26 | 28 038,26 | 56 076,51 |
| Total Recettes | 82 361,21 | 62 861,21 | 169 972,41 |
| Part à charge de la Commune € HT | 98 715,30 | 53 215,30 | 209 680,60 |
| TVA | 35 491,00 | 22 751,00 | 74 411,99 |
| Total Opération € TTC | 216 567,51 | 138 827,51 | 454 065,00 |

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la notification de la décision d'attribution par le Président du Conseil général de l'Essonne et le Président du Conseil régional d'Ile-de-France.

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu et décliné ci-dessus.

S'ENGAGE à inscrire au budget communal le fonctionnement et la maintenance des aménagements liés à cette opération.

S'ENGAGE à mentionner, dans toute action de communication relative à cette opération, la participation du Conseil général de l'Essonne et du Conseil régional d'Ile-de-France.

S'ENGAGE à tenir le Département et la Région informés de l'avancement des réalisations, notamment pour la pose des panneaux de chantier avec logo départemental et régional.

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du **Conseil général de l'Essonne**, au titre de l'aide à la réalisation de « circulations douces » pour la Promenade de l'Orge.

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du **Conseil régional d'Ile-de-France** au titre de l'aide aux projets de « circulations douces » pour la Promenade de l'Orge, le passage de la Halle et la rue Dauvilliers.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 105/2010

OBJET : Acquisition d'une portion de 706 m² de la parcelle cadastrée AK n° 422 sise Route d'Egly à Arpajon, appartenant à Réseaux Ferrés de France (RFF).

AUTORISE l'acquisition par la commune d'une portion de 706 m² de la parcelle cadastrée AK n°422, pour une superficie de 706 m².

DIT que l'acquisition sera réalisée au prix de 22 000 euros hors Droits et Taxes.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010, article 2115.

AUTORISE le Maire à constituer toutes servitudes rendues nécessaires par la destination des lieux et d'en fixer les conditions,

AUTORISE le Maire à passer et à signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire aux effets ci-dessus,

DESIGNE à cette fin l'étude de Maîtres BERTHON, BRULPORT, BAJEUX-QUEMENER, Notaires associés à Arpajon, 19 Bd Jean Jaurès,

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 106/2010

OBJET : Avis sur le projet de Charte sur la Publicité Extérieure le long de la RN20.

APPROUVE la Charte sur la Publicité Extérieure le long de la RN20.

PRECONISE l'intégration des dispositions spécifiques de la Charte susvisée dans le règlement communal de la Publicité, des Enseignes et des Pré-enseignes.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 107/2010

OBJET : Débat sur les résultats de l'application du plan local d'urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logements et sur les adaptations à apporter au Plan Local d'Urbanisme.

ADOPTE le bilan de 3 années d'application du PLU.

CONSTATE qu'il y a lieu d'engager une procédure de modification du PLU à la diligence du maire destinée à renforcer la capacité d'accueil de certains secteurs en matière de logement et d'aménagement pour le développement des transports en commun.

CONSIDERE que la protection du secteur Uev en bordure de l'Orge doit être renforcée, notamment par la définition d'une superficie minimale pour construire.

CONSIDERE que dans le cadre de cette procédure, certaines autres modifications peuvent être apportées au règlement du PLU, destinées essentiellement à rectifier ou préciser ces dispositions pour une meilleure compréhension du public.

DONNE ACTE au maire de ce qu'il engagera la procédure de modification dans les meilleurs délais selon les orientations ainsi définies.

DIT que le maire en rendra fidèlement compte au Conseil Municipal de l'avancement de cette procédure dont les résultats seront soumis à l'Assemblée pour approbation.

DONNE ACTE au Maire de la poursuite des études concernant les objectifs de protection de l'environnement et du patrimoine arpajonnais, dont il rendra compte au Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 108/2010

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

DECIDE la création d'un poste de Rédacteur Chef.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

DECIDE d'effectuer la déclaration de vacance d'emploi correspondante auprès de la Bourse de l'Emploi du CIG de la Grande Couronne de Versailles.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 109/2010

OBJET : Accueil de stagiaires dans le cadre de leur cursus pédagogique.

DECIDE d'instituer une rémunération aux stagiaires de l'enseignement ayant plus de deux mois consécutifs de stage.

DIT que la convention tripartite entre l'étudiant stagiaire, l'établissement d'enseignement dont il dépend et la commune précisera :

- l'objet, les dates, la durée du stage
- le nom et la fonction du maître de stage
- le montant de l'indemnité mensuelle sachant que celle-ci n'excèdera pas 12,5 % du plafond de sécurité sociale de l'année en cours.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 110/2010

OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du C.I.G. de la Grande Couronne.

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la collectivité d'Arpajon par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2011 au contrat d'assurance groupe (2011-2014) et jusqu'au 31 décembre 2014 pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 6.70 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 111/2010

OBJET : Approbation du Règlement de fonctionnement modifié de la Halte Garderie.

APPROUVE le règlement de fonctionnement modifié de la Halte Garderie.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 112/2010

OBJET : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne au titre du Contrat de Développement Culturel – Saison 2010 / 2011.

DIT que le montant global des dépenses au titre des 3 axes, s'élèvera à 67 300 Euros TTC.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général de l'Essonne, pour les actions proposées au cours de la saison culturelle 2010 / 2011, dans le cadre du Contrat de Développement Culturel, et à signer tous documents y afférant.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 113/2010

OBJET : Inscription gratuite à la bibliothèque lors de la semaine bleue pour les retraités Arpajonnais.

APPROUVE la gratuité de l'inscription à la bibliothèque pour les retraités Arpajonnais lors du forum des aînés du samedi 23 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 22 octobre 2010.